

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE À MADAME TESSIER

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune LA HAYE-FOUASSIÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1

Mme Christine TESSIER, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :
Économie locale et commerces

À ce titre, elle reçoit délégation du maire pour assurer le pilotage des projets et dossiers suivants :

- Définition de la stratégie d'intervention de la commune pour favoriser la vitalité de l'économie locale et du commerce
- Interlocuteurs des acteurs de l'économie locale : commerçants, artisans, agriculteurs, vignerons...
- Accompagnement du bon fonctionnement du marché hebdomadaire, évolution du règlement du marché, suivi des demandes d'installation, proposition de tarifs
- Amélioration de l'occupation commerciale du domaine public
- Participation à l'évolution commerciale du centre bourg

Elle a délégation de signature pour les actes et documents cités ci-dessous :

- Courriers liés au marché hebdomadaire.

Elle a subdélégation de signature des décisions déléguées au maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 CGCT pour les actes cités ci-dessous :

- Autorisations d'occupations du domaine public dans le cadre d'une activité commerciale.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué. La conseillère municipale déléguée n'a aucune autorité sur le personnel communal.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 21/03/2026

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, sera notifié au délégataire et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye-Fouassière, le *21/03/2026*

Le Maire
Vincent MAGRÉ
Ville de la Haye-Fouassière



Notifié à l'intéressée le *21/04/26*
Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized cursive 'L' followed by a dot.